

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MAI 2008

COMPTE-RENDU

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Henri LEROY, Maire,
- Madame ROBORY-DEVAYE, Monsieur BERTHELOT, Madame LEQUILLIEC,
Monsieur SIMON, Monsieur ALUNNI, Madame CASINELLI, Monsieur LORENZELLI,
Madame DEGUEURCE, Adjoints,
- Monsieur MUNIER, Madame CARON, Monsieur GILLET, Madame VOLFF,
Monsieur PASERO, Madame OGGERO, Monsieur ALLADIO, Madame SEVILLA, Monsieur
DECAUX, Madame LORIN, Monsieur VILLALONGA, Madame DESCAMPS, Monsieur AVE,
Madame LAURETTA, Monsieur ODDES, Madame VILLANI, Monsieur DAVID, Monsieur
CASTILLO, Madame MAIMON, Madame GIORDANO, Monsieur LAVISSE, Conseillers
Municipaux,

ETAIENT REPRESENTES :

- Madame GHIBAUDO, Adjointe par Monsieur GILLET,
- Madame COOPER, Conseillère Municipale par Madame MAIMON,
- Monsieur PEREZ, Conseiller Municipal, par Monsieur DAVID,

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.**

**3°/ MADAME EMILIE OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE ET PROCEDE A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A ETE VOTE :**

A L'UNANIMITE

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Préserver notre patrimoine naturel, développer la solidarité, agir ensemble pour valoriser et embellir notre cité, tels sont les thèmes principaux qui vont être examinés lors de ce premier conseil municipal que l'on peut qualifier « d'action », par comparaison au précédent qui, réglementairement, a été, consacré, à la mise en place administrative par notre nouvelle mandature.

Les délibérations de cette séance sont la traduction concrète de notre volonté d'engager les projets et de mettre rapidement en œuvre, les décisions conformes à nos engagements répondant ainsi aux attentes de nos concitoyens.

Agir pour le développement durable, favoriser une véritable qualité de vie, préserver notre cadre de vie, tels sont les priorités qui guident notre projet d'avenir pour Mandelieu-La Napoule et ses habitants.

**A ce titre la mise en place de notre AGENDA 21 entre dans sa phase
dynamique.**

- Une consultation vient d'être lancée afin d'obtenir un diagnostic puis, et je dirai là, sans doute, est l'essentiel. Entamer, avec nos concitoyens une large concertation à travers la diffusion d'un questionnaire mais également la mise en place d'ateliers et de forums de discussions.
- La participation du plus grand nombre de mes administrés sera le gage de la réussite de cet AGENDA 21 qui devrait pouvoir vous être présenté d'ici un an.
- La perspective n'impose pas l'immobilisme, bien au contraire. Dès aujourd'hui, nous mettons en place les outils qui nous permettrons, à court et moyen terme, d'atteindre ces objectifs.

1) La constitution de réserves foncières dans un souci de préservation d'espaces verts ou de zones agricoles concerne ainsi cinq délibérations pour lesquelles nous aurons à prendre des décisions.

- L'acquisition de 4 hectares dans la Vallée de la Siagne en zone agricole permettra de mener des actions dans le cadre de l'agenda 21 et de promouvoir l'agriculture biologique.

- Deux acquisitions de terrains sur La Napoule et sur Capitou donneront la possibilité d'aménager un jardin public chemin des Abaguiers, et la réalisation d'un trottoir le long de l'Avenue du Général Garbay.

Enfin, le Conservatoire du Littoral se rendra propriétaire de 9 hectares sur Maure Vieil afin de mener à bien sa politique de sauvegarde de l'espace littoral. Dans le même état d'esprit grâce au classement de terrains au Pont de Saint-Jean, en régime forestier, l'O.N.F. assurera une meilleure valorisation de 15 hectares situés en bordure du classement de l'Estérel.

Le développement durable est également lié au transport collectif que nous souhaitons développer encore davantage sur notre commune.

Deux mesures importantes vont dans ce sens avec :

- la création d'un conseil communal des transports publics constitué de personnalités qualifiées qui devront étudier les évolutions possibles du système de transport intercommunal dans l'optique d'un meilleur service rendu à l'usager.
- la demande faite au SITP de prendre en charge la gratuité des transports pour les personnes de plus de 65 ans et non imposables

2) L'embellissement des quartiers

Le Pactarim poursuit la rénovation du centre ancien de Capitou, avec l'aide accordée aux particuliers pour les ravalements de façade et la commission communale chargée de veiller à l'attribution de subventions

3) La qualité de nos ports avec le label « Pavillon Bleu d'Europe » auquel la Ville apporte sa contribution pour la mise à disposition de personnels saisonniers.

4) Des activités sportives liées à l'identité de notre Ville vont être organisées dans les prochaines semaines.

- le V.T.T. avec la Free Ride Classic Mandelieu sur la plage de Robinson, le 14 septembre prochain,
- une manche de la finale mondiale X Terra les 27 et 28 septembre combinant le Mountain Bike, le Triathlon et le Trail Running
- l'Aérial Show, les 21 et 22 Juin 2008, sport de glisse sur la plage et dans l'eau.

Enfin, l'aménagement du nouveau tracé du GR 51 pour les piétons, développera la pratique de la randonnée pédestre.

- **Au regard de l'intérêt pour notre ville et ses habitants de ces délibérations, je souhaite que s'ouvre, au sein de cette assemblée municipale, un débat serein et constructif dépourvu d'esprit polémique, revanchard, et de négativisme systématiquement teintée d'affrontements de second rang.**
- **Le porte-parole du groupe UMP Majoritaire, Professeur de sciences politiques, écrivain de dimension Nationale et Internationale est en mesure d'exercer son rôle pédagogique au nom des 26 conseillers de son groupe et tout particulièrement pour l'exécutif de la Commune.**

1ERE DELIBERATION : CREATION D'UN CONSEIL COMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS

Pour des raisons de protection de l'environnement et dans la perspective de l'élaboration de l'Agenda 21, les transports en commun prendront dans l'avenir une part plus importante dans les déplacements.

Le Conseil Communal étudiera les évolutions possibles du système de transport intercommunal dans l'optique d'un meilleur service.

Après avoir entendu l'intervention de M. LAVISSE,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la création du Conseil Communal des Transports Publics.

2EME DELIBERATION : DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la Présidence, comprend huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants dans les Communes de plus de 2000 habitants.

Il convient donc de présenter une liste de seize noms pour les Commissaires Titulaires, et seize noms pour les Commissaires Suppléants, afin que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux puisse réaliser son choix au plus vite.

Ces Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- d'être de nationalité française et âgé de 25 ans au moins
- de jouir de leurs droits civils,
- d'être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune
- d'être familiarisés avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix de ces Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune.

Un Commissaire Titulaire et un Suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un Commissaire titulaire et un Suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêt d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la désignation des Commissaires Titulaires et Suppléants proposée.

**3EME DELIBERATION : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME BERTRAND
- TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL**

Le Décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 modifié par le Décret N° 91.794 du 16 Août 1991 et l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

La base de détermination annuelle de cette indemnité, révisable chaque année, se calcule sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, sans que son montant puisse dépasser une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de prendre une délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil de Madame Catherine BERTRAND.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

VOTE l'indemnité de conseil attribuée à Madame Catherine Bertrand, Trésorier Principal.

**4EME DELIBERATION : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS
GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS AUX SENIORS DE PLUS DE 65 ANS ET NON
IMPOSABLES**

Depuis le 16 Avril 1998, la Commune de Mandelieu-La Napoule en adhérant au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet et Mandelieu-La Napoule a transféré la compétence transport public à cette entité juridique.

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, Mme ROBORY-DEVAYE, Mme MAIMON et M. MUNIER

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal des Transports Publics afin qu'il prenne les mesures de gestion nécessaires pour offrir la gratuité des transports publics aux Séniors mandolociens.

5EME DELIBERATION : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DU VALLON RECEVANT LES EAUX PLUVIALES - AVENUE GENERAL GARBAY

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une servitude de passage et d'entretien du vallon situé sur les propriétés cadastrées section AI n° 143 – 141 – 43 - 70 appartenant à Madame GHIBAUDO Reine et section AI n° 225 – 71 appartenant à MCSS recevant les eaux pluviales des propriétés en amont.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la création d'une servitude de passage et d'entretien du vallon recevant les eaux pluviales.

AUTORISE le Maire ou son représentant à dresser les actes à intervenir et à les signer au nom et pour le compte de la commune.

6EME DELIBERATION : ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES POUR RESERVE FONCIERE

Afin de réaliser l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le Syndicat Intercommunal doit acquérir à la Société Siagne Nord 15 800 m2. Toutefois, le propriétaire souhaite vendre l'intégralité de son tènement foncier.

Après avoir entendu les interventions de :

**M. LAVISSE, Mme ROBORY-DEVAYE, M. LEROY,
M. BERTHELOT, M. MUNIER et de Mme GIORDANO**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'acquisition du résiduel de ces terrains agricoles soit 40 806 m2 cadastrés AK n° 193 – 24 – 26 et 27 pour un montant de 271 443 Euros à la Société Siagne Nord, ceci afin de constituer des réserves foncières en vue d'actions à mener dans le cadre de l'Agenda 21 et de la promotion de l'agriculture biologique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître VARENGO-DI MARCO

7EME DELIBERATION : ACQUISITION DE TERRAIN CADASTRE SECTION BA N° 7 SITUE CHEMIN DES ABAGUIERS APPARTENANT A M. ET MME CAUSSE

La Ville occupe un terrain à la Napoule appartenant à des propriétaires privés et servant de parking et d'accès au Chemin des Abaguiers.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BA n° 7 appartenant à Monsieur et Madame CAUSSE au prix de 210 000 euros, afin de régulariser cette situation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Maître VARENGO-DI MARCO.

8EME DELIBERATION : CESSION GRATUITE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DE BOERI – PROPRIETE PASTOUR

Dans le cadre du réaménagement de la Rue de Boéri, conformément à l'emplacement réservé du P.L.U. il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession gratuite de l'emprise

nécessaire à l'élargissement de cette voie, à charge pour la Commune de reconstruire la clôture et le garage.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la cession gratuite de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la Rue de Boéri.

**9EME DELIBERATION : BAIL A CONSTRUCTION POUR LE KIOSQUE DE ROBINSON
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Au terme de la convention d'occupation du Kiosque situé au Lieudit Robinson approuvée le conseil municipal lors de sa séance du 21 Mars dernier, la commune souhaite mettre en œuvre le programme de réhabilitation et de valorisation de ce site par la conclusion d'un bail à construction avec un opérateur privé. L'objectif de la commune étant la création d'un établissement de restauration doté d'un équipement de qualité pour une offre de service optimale aux usagers.

Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE et de M. MUNIER

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement de la procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

**10EME DELIBERATION : COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET
D'ANIMATION
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS
SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est, depuis une réforme récente du Code du Tourisme, chargé de définir les règles de désignation de ses représentants au sein des Comités de Direction des Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, forme juridique de notre Office du Tourisme.

Le même texte précise que les Représentants dudit Conseil doivent être majoritaires, sans que le Maire ne soit plus désormais et de façon obligatoire le Président de droit.

Il convient donc de désigner 2 Membres du Conseil Municipal Titulaires et 2 Membres Suppléants Supplémentaires qui rejoindront les 4 Titulaires et les 4 Suppléants Elus le 21 Mars derniers, aux côtés des 4 Représentants des socioprofessionnels Titulaires et des 4 Représentants Suppléants.

Se sont portés candidats :

**En qualité de Représentants
Titulaires supplémentaires :**

- Monsieur Henri LEROY
- Madame Christiane LORIN
- Monsieur Jean-Claude CASTILLO

**En qualité de Représentants
Suppléants supplémentaires**

- Monsieur Gérald ALLADIO
- Madame Barbara LAURETTA
- Monsieur Bernard DAVID

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote, à bulletin secret,

DESIGNE

En qualité de Représentants Titulaires supplémentaires :

- Monsieur Henri LEROY
- Madame Christiane LORIN | **PAR 27 VOIX POUR**

Monsieur Jean-Claude CASTILLO a obtenu 6 VOIX

En qualité de Représentants Suppléants supplémentaires :

- Monsieur Gérald ALLADIO
- Madame Barbara LAURETTA | **PAR 27 VOIX POUR**

- Monsieur Bernard DAVID a obtenu 6 VOIX

Au sein du Comité de Direction de l'E.P.I.C.

**11EME DELIBERATION : MANIFESTATION SPORTIVE X-TERRA
APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'OFFICE DE TOURISME
ET D'ANIMATION ET LES ORGANISATEURS**

La Ville de Mandelieu la Napoule accueillera les 27 et 28 Septembre 2008 une Manche Française du Championnat d'Europe X Terra, sélective pour la finale mondiale. Il s'agit d'une discipline sportive nouvelle, combinaison entre le Mountain Bike, le Triathlon et le Trail Running.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le déroulement de la Manifestation X-Terra, ceci afin de conforter l'image de la Ville comme destination Sports de pleine nature.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Mandelieu-la Napoule, l'Office du Tourisme et d'Animation et l'Organisateur de la manifestation X Terra.

**12EME DELIBERATION : FREE RIDE CLASSIC DE MANDELIEU-LA NAPOULE
APPROBATION DE LA CONVENTION**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le Dimanche 14 Septembre 2008 sur la plage de Robinson la « Free Ride Classic Mandelieu »

Cette manifestation co-organisée par les associations « El Nino » et « CG Sport Event » se déroulera dans le cadre de « Faites du Sport »

Les fonds recueillis par les organisateurs seront destinés à l'achat de jouets, matériel médical, scolaire pour des actions humanitaires au Maroc et au Costa Rica.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le déroulement de la Free Ride Classic sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Mandelieu-la Napoule et les Organisateur de la Free Ride Classic Mandelieu.

13EME DELIBERATION : COMITE DE BAIE DES GOLFES DE LÉRINS - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le Comité de Baie des Golfs de Lérins a été installé par le Sous-Préfet de Grasse, le Vendredi 20 Juillet 2007. Ce Comité se compose de 56 Membres, répartis entre le Collège des Collectivités, le Collège des institutionnels et le Collège des Socio-professionnels.

Chacun des Membres du Comité de Baie est représenté par un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant.

Il convient donc de désigner un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au sein du Comité de Baie des Golfes de Lérins.

Se sont portés candidats

En qualité de Délégué Titulaire

- Monsieur Pierre DECAUX

En qualité de Délégué Suppléant

- Monsieur Rémy ALUNNI

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote, à bulletin secret,

DESIGNE : PAR 33 VOIX POUR

En qualité de Délégué Titulaire

- Monsieur Pierre DECAUX

En qualité de Délégué Suppléant

- Monsieur Rémy ALUNNI

au sein du Comité de Baie des Golfes de Lérins.

**14EME DELIBERATION : FISE AERIAL SHOW LES 21 ET 22 JUIN 2008
APPROBATION DES CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE HURRICANE EVENTS,
LE MANDELIEU KITE CLUB, LE SKI NAUTIQUE CLUB NEPTUNE**

Pour cette 4^{ème} édition de l'Aérial Show, en complément des compétitions de Kite Surf et Wake Board inscrites au calendrier des fédérations, des démonstrations exécutées par des champions de skate-board, roller, water-jump et jet ski se dérouleront les 21 et 22 Juin 2008. Ces démonstrations seront réalisées à l'aide de modules situés sur la plage et dans l'eau.

Principale nouveauté : une étape du championnat des sports extrêmes est prévue au cours de ce week-end du festival de la glisse.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les Conventions à intervenir entre la Ville, Hurricane Events, Mandelieu Kite Club et le Ski Nautique Club Neptune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites Conventions au nom et pour le compte de la Commune.

15EME DELIBERATION : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 06/030 LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES DE LA COMMUNE – ASSURANCES MODULES DE 45 CASIERS DE TYPE CONSIGNE

Le présent Avenant a pour objet, d'assurer contre le vol et le vandalisme un module de 45 casiers de type consigne installé sur la plage de Robinson offrant aux usagers un rangement en toute sécurité de leurs affaires personnelles.

La surprime à prévoir pour l'année 2008 s'élève à 625.74 €TTC, ce qui représente une augmentation de 1,053% du montant du marché indexé au 01/01/2008, souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'Avenant n° 2 au Marché proposé.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant n°2 au marché d'Assurance Lot n°1 « Dommages aux biens et risques de la commune ».

16EME DELIBERATION : ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC MUNICIPAL LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Afin de renouveler les véhicules du parc municipal, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ouvert, réparti en huit lots. Ces véhicules seront affectés à la Direction Générale des Services Techniques et au Service des Sports.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces afférentes au marché.

17EME DELIBERATION : MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'OPERATION DE RECALIBRAGE DU VALLON DES GAVELIERS – ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

L'opération de recalibrage du Vallon des Gaveliers se décompose en plusieurs phases, qui sont les suivantes :

- Etudes et travaux de recalibrage du vallon des Gaveliers, de dévoiement du réseau d'eaux usées et de création d'un bassin de rétention
- Etudes de redimensionnement du collecteur de transport des eaux usées rive droite Siagne
- Etudes et travaux de construction d'une station de relèvement d'eaux usées

Dans le cadre de cette opération, il a été passé un appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée. Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres du 5 mai 2008 a attribué ce marché à la Société Canal de Provence pour un montant de 91.920,00 € H.T. (soit 109.936,32 € TTC).

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution de ce marché et AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces afférentes au marché.

18EME DELIBERATION : MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux et à l'entretien des bâtiments communaux.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2008 a attribué les différents lots.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution des différents lots de ce marché.

19EME DELIBERATION : MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SECURITE – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Ce marché a été attribué à la société SIGNALISATION LACROIX le 4 Juin 2007, puis résilié par décision du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

A présent, il s'agit de relancer une procédure de marché public identique à la précédent c'est-à-dire sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour l'attribution de ces prestations de fourniture et pose de signalisation verticale et de sécurité.

En revanche, devant l'augmentation des matières premières constituant pleinement les panneaux de signalisation et suite au diagnostic du terrain réalisé par un audit privé, il est proposé de porter les seuils des montants « MINI » / « MAXI » du marché à bons de commande respectivement à 30 000.00 € / 100 000.00 € / TTC par an au lieu de 15 000.00 € / 50 000.00 € TTC.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces afférentes au marché.

20EME DELIBERATION : PORT DE PLAISANCE DE MANDELIEU-LA NAPOULE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE YACHT CLUB INTERNATIONAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PAVILLON BLEU D'EUROPE »

Dans un souci de développement économique et touristique de notre station balnéaire, la ville participe aux actions d'information pour le respect de l'environnement et de lutte contre la pollution menées par le Yacht Club International de Mandelieu-La Napoule en mettant à disposition 5 agents saisonniers.

Ces agents assurent l'accueil des plaisanciers, la distribution des supports touristiques et la propreté du plan d'eau.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la création de cinq postes d'Agents Saisonniers et APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Yacht Club International

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.

21EME DELIBERATION : OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES

Pour assurer le bon fonctionnement de différents services municipaux durant la saison estivale ainsi que pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux, il revient au conseil municipal de créer les emplois subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Pour la saison estivale, des emplois saisonniers qui seront alloués aux Services Techniques, Fêtes et Animations, Port, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Centre Municipal des Jeunes, Animation des Quartiers (BIJ), Surveillance des plages et activités nautiques ou encore en qualité de Gueffeurs de Feux.

- Pour l'évolution de carrières des agents municipaux, les emplois permanents à temps complet correspondants.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création des emplois saisonniers.

**DEPART DE MADAME CARON
QUI A DONNE POUVOIR A MADAME VOLFF**

22EME DELIBERATION : DETERMINATION DU TAUX DE VACATION POUR DES PRESTATIONS EFFECTUEES EN QUALITE DE GARDIEN DE L'HOTEL DE VILLE

Le bon fonctionnement du Service de Public nécessite un renfort en personnel de façon très **ponctuelle** pour assurer la garde de l'Hôtel de Ville.

Aussi, afin de mettre en œuvre cette solution, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le taux horaire de la vacation comparable à celui du taux horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

DETERMINE le taux horaire de la vacation comparable à celui du taux horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

23EME DELIBERATION : PACT ARIM – SECTEUR DE CAPITOU – COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Après Les Termes et La Napoule, il a été décidé de mettre en place une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou.

Le PACT ARIM est chargé du suivi de ce dossier (mission de conseil et de suivie technique).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner à nouveau la Commission d'Attribution des subventions.

Sa composition serait identique à la commission d'urbanisme plus un représentant non élu de Capitou.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la Composition de la Commission d'Attribution des Subventions.

24EME DELIBERATION : MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Modification de certains alinéas du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatifs aux questions orales, débats ordinaires et police de l'assemblée.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Après avoir entendu les interventions de :

M. DAVID et de M. MUNIER,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications proposées.

25EME DELIBERATION : CREATION D'UN DIPLOME DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

La Commune souhaite créer un diplôme de Citoyen d'honneur afin d'honorer des Citoyens qui se sont distingués par leur dévouement, leurs actions ou leurs relations avec notre Commune.

Après avoir entendu mes interventions de :

M. LAVISSE et M. LEROY

LE CONSEIL,

PAR 32 VOIX POUR

ET

1 VOIX CONTRE (M. LAVISSE)

ACCEPTTE la création d'un Diplôme de Citoyen d'Honneur de la Ville de Mandelieu-La Napoule.

26EME DELIBERATION : ACTIVITE ACCESSOIRE POUR DES PRESTATIONS LIEES A L'ECONOMIE ET AU SUIVI DU MONTAGE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ET AU LABEL QUALITE « QUALIVILLE »

Par délibération n° 128/08 du 21 Mars 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'activité accessoire au sein de la Ville de Mandelieu-La Napoule pour le montage et le suivi de la Pépinière d'Entreprises ainsi que pour le Label Qualité « Qualiville ».

La rémunération de cette activité avait été fixée à 200.00 € bruts par mois pour un besoin certifié à 43 heures mensuelles environ.

A la suite d'une erreur matérielle, ce montant est en réalité de 200.00 € nets par mois.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

FIXE la rémunération de l'activité accessoire à 200.00 € TTC net.

27EME DELIBERATION : UTILISATION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU POUR VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JET SKI CLUB CANNES MANDELIEU

Devant le succès de l'installation de la rampe de mise à l'eau pour les véhicules nautiques à moteurs créée en 2006 sur le parking de la Siagne, l'association Jet Ski Club de Cannes - Mandelieu se propose de poursuivre la gestion de cet aménagement dans les conditions fixées dans la convention qu'il convient d'approuver.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 1 200,00 euros pour l'année.

APPROUVE la convention entre la Commune et l'association Jet Ski Club de Cannes-Mandelieu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la Convention jointe à la présente délibération.

28EME DELIBERATION : ACQUISITION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'Etat, a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral.

A ce titre, il envisage d'acquérir, en continuité de sa propriété, située dans le Massif de l'Estérel, 90 hectares non constructibles appartenant à la FRADIM sur le site de Maure Vieil.

Afin d'engager la procédure administrative et financière nécessaire à la régularisation de cette transaction, il sera demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à cette acquisition.

29EME DELIBERATION : MODIFICATION DU TRACE DE GR 51

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (articles 56-57), le Département est compétent pour instituer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Ce plan est destiné à garantir la continuité des sentiers, chemins et pistes pour favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Le Conseil Général informe la commune du problème d'emprise foncière sur le domaine de Barbossi interrompant la continuité du sentier de grande randonnée dit GR 51 ainsi qu'au sud du Mont Turney en raison de problèmes fonciers avec des riverains. Un tracé de substitution a été recherché entre les collectivités territoriales et le comité départemental de randonnée pédestre.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur le tracé des itinéraires à rajouter correspondant à la modification du GR51, ADOPTE le projet de modification du PDIPR, S'ENGAGER à ne pas aliéner les itinéraires retenus, y compris les chemins ruraux et à garantir leur ouverture au public.

30EME DELIBERATION : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN REGIME FORESTIER

La parcelle communale D 786, pont de Saint Jean, terrain inscrit en site classé dans le massif de l'Estérel et représentant une surface de 15 Hectares 29 ares et 40 centiares est divisée en trois zones :

- une partie brûlée lors de l'incendie de juillet 2007
- une partie forestière
- et une partie anciennement exploitée en décharge avec la présence d'un club de VTT.

Cette parcelle représente un problème pour la Direction Régionale de l'Environnement en raison de son manque d'entretien et d'aménagement. Par conséquent, il convient de valoriser ce site situé en bordure de l'Estérel avec l'aide de l'ONF. Or cela n'est possible que si ce terrain relève du régime forestier.

Considérant que la gestion forestière permettrait d'apporter un service de surveillance et d'appui technique par l'ONF, il sera proposé au Conseil Municipal sera amené d'émettre un avis favorable sur la soumission au régime forestier de la parcelle communale D 786.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable sur la soumission au régime forestier de la parcelle communale D 786.

31EME DELIBERATION : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS (SISA)

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'élire au scrutin secret à la majorité absolue, les Délégués du Conseil Municipal à tout syndicat de Communes.

Lors du Conseil Municipal du 21 mars 2008, Messieurs Henri LEROY et Jean MARCHE et ont été désignés Délégués Titulaires et Messieurs Jacques BERTHELOT et Pierre DECAUX comme Délégués Suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Henri LEROY de son poste de Délégué Titulaire et de Monsieur Jacques BERTHELOT comme Délégué Suppléant de la commune de Mandelieu La Napoule au sein du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), il convient de procéder à la réélection d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant de la Commune au sein de ce syndicat.

Se sont portés Candidats

En qualité de Délégué Titulaire

- Monsieur Jacques BERTHELOT

En qualité de Délégué Suppléant

- Monsieur Alain AVE

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au Vote, à bulletin secret,

DESIGNE : PAR 33 VOIX POUR

En qualité de Délégués Titulaires :

- Monsieur Jacques BERTHELOT

Candidats Suppléants :

- Monsieur Alain AVE

au sein du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

32EME DELIBERATION : MAINTENANCE, VERIFICATION ET REPARATION DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ouvert concernant la maintenance, la vérification et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie. Cet appel d'offres ouvert débouchera sur un marché à bons de commande valable un an renouvelable trois fois. Le montant annuel minimum est de 20.000 € H.T. et le montant annuel maximum est de 150.000 € H.T.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces afférentes au marché.

33EME DELIBERATION : EXTENSION ET REHABILITATION DU PALAIS EUROPA AVENANT N° 1 AU MARCHE 06159 DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Le présent Avenant a pour objet de passer une mission complémentaire de contrôle technique de Type LP, portant sur la solidité des existants dissociables de l'opération de construction, en raison des conditions émises par l'assureur dommages-ouvrage retenu pour cette opération qui assujetti son offre à ce type de contrôle.

Le coût de cette mission qui s'élève à 4 066.64 € TTC, représente une augmentation de 17.82% du montant initial du marché, passé avec le Cabinet CETE APAVE SUDEUROPE, soit un montant total de marché de 26 876.64 € TTC.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avenant n° 1 au Marché de Mission de Contrôle Technique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant n°1 au marché de mission de contrôle technique

34EME DELIBERATION : ESPACE SENIORS EDEN PARK CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux qui vont être réalisés dans l'ancien hôtel Eden Park pour installer le centre Senior, la ville a décidé de gérer cette opération au travers d'une autorisation de programme. La présente délibération a donc pour objet de fixer l'ensemble des travaux entrant dans cette autorisation de programme et de fixer un échéancier des crédits de paiement :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP antérieurs réalisés	CP 2008	CP 2009
1 563 542,85 €	83 340,78 €	886 999, 46 €	593 202,61 €

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à :

- 1) Autoriser la création de cette Autorisation de Programme,
- 2) Approuver la ventilation des crédits de cette AP suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement
- 3) Décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,
- 4) Décider qu'une situation de cette AP sera présentée en annexe du budget primitif et du Compte Administratif,
- 5) Autoriser le Maire , conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 Mars, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisations de programme,
- 6) Autoriser le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir
- 7) Décider que les dépenses résultant de cette AP seront imputées au Budget de la Ville sur le CP 2008 et suivants dans les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 204 (subventions d'équipement versées à des tiers, 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) et sur les natures correspondantes,
- 8) Décider que les recettes attendues résultant de cette AP seront imputées sur le CP 2008 et suivants dans le chapitre 13 (subventions d'investissement) et sur les natures correspondantes

Après avoir entendu les interventions de :

**Mme MAIMON, M. LEROY, Mme GIORDANO,
Mme ROBORY-DEVAYE, M. LAVISSE, Mme VOLFF**

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la présente délibération.

35EME DELIBERATION : ECLAIRAGE PUBLIC ILOT WYBRECHT AVENANT N° 1 AU LOT 2 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DU CLUB HOUSE ET DES ABORDS
--

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation relative au Club House et à ses abords.

Le lot n°2 Eclairage Public a été attribué à la Société PIGNATTA pour un montant de 175.000 € TTC.

Toutefois, la nature ainsi que le traitement des mâts d'éclairage public du LOT N° 2 font apparaître une plus value au marché initial d'un montant de 3 000 euros TTC. Il convient de passer avec la Société PIGNATTA l'avenant correspondant.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avenant n° 1 au Lot 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune l'Avenant N°1 au Lot n°2 du Marché.

**36EME DELIBERATION : REHABILITATION DE L'HOTEL EDEN PARK
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 07/066 A LA MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE**

Un Marché à Procédure Adaptée de mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'Hôtel Eden Park en Salle d'Activités Séniors a été passé le 3 Mai 2007 avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES.

La Société d'Assurances GROUPAMA en charge de la dommage ouvrage concernant cette opération nous demande de rajouter une mission complémentaire à ce marché. Il s'avère nécessaire de passer un avenant avec la société BUREAU ALPES CONTROLES d'un montant de 1 100,00 € H.T.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avenant n°1 au marché de mission de contrôle technique de la réhabilitation de l'Hôtel Eden.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune l'Avenant n°1 au Marché de Mission de Contrôle Technique.

**37EME DELIBERATION : EXTENSION DU MARCHÉ DU MERCREDI SUR LA PLACE DES
MIMOSAS**

Au regard du nombre très important de clients et de commerçants présents sur le marché du mercredi, il est proposé d'étendre ce marché sur une partie de la Place des Mimosas. Cela permettra d'avoir 23 places fixes supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette extension.

Après avoir entendu les interventions de :

Mme MAIMON, M. LEROY et M. LAVISSE,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'extension du marché du Mercredi sur la Place des Mimosas.

**38EME DELIBERATION : FINALE DU MANDELIEU-LA NAPOULE GOLF TROPHY
APPROBATION DE LA CONVENTION**

La finale du Mandelieu-la Napoule Golf Trophy se déroulera le Samedi 28 juin 2008.

Cette manifestation réunira les 100 meilleurs golfeurs issus des 10 épreuves qualificatives qui se sont déroulées en 2007 et 2008.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention du « Mandelieu-la Napoule Golf Trophy ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention jointe à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Mandelieu-la Napoule et l'Organisateur du « Mandelieu-la Napoule Golf Trophy »

DECISIONS MUNICIPALES

DÉCISIONS CONCERNANT LES CIMETIERES

- 002°/ Achat Columbarium n° 111 au Cimetière Capitou par Mr et Mme SOBRIE pour la somme 280.53 €.
- 003°/ Achat Concession n° 2015 au Cimetière Saint Jean par M. LERICHE pour la somme de 1191.62 €.
- 034°/ Achat Columbarium n° 107 au Cimetière Capitou par M. et Mme SOBRIE pour la somme 280.53 €.
- 036° / Achat Concession n° 90 carré 1 Cimetière Capitou par Mme HERNONT pour la somme de 771.13 €.
- 037°/ Achat Concession n° 2014 au Cimetière Saint Jean par M DULTIN pour la somme de 1191.62 €.
- 038°/ Achat Columbarium n° F16 au Cimetière Saint Jean par Mme DELAUNAY pour la somme de 527.69€.
- 039°/ Achat Concession n° 167 au Cimetière Saint Jean par M. BONHOMME pour la somme de 5414.60 €.
- 046°/ Renouvellement concession n° 80 Carré 1 au Cimetière de Capitou par Mme BALUGANI pour la somme de 189.23 €.
- 047°/ Achat Concession n° 14 carré 8 au cimetière La Napoule par Mr et Mme CALZIA pour la somme de 771.13 €
- 048°/ Renouvellement Concession n°4 carré 7 au Cimetière Capitou par M. MAURO pour la somme de 181.24 €
- 049°) Renouvellement concession n° 61 carré 2 cimetière Capitou par Mme MOSCATELLI pour la somme de 181.24 €
- 050°) Conversion à perpétuité concession n° 10628 au cimetière Saint Jean par Mme TASSIN pour la somme de 8181,25 €
- 054°) Achat concession n° 2018 et 2020 au cimetière Saint Jean par Mme GARCIA pour la somme de 2251.43 €
- 055°) Achat concessions n° 2021 et 2023 au cimetière Saint Jean par Mme FABRE pour la somme de 3314.53 €
- 056°) Achat concession n° 2122 au cimetière Saint Jean par M POUCHAIN pour la somme de 1244.17 €
- 057°) Achat concession n° 166 au cimetière Saint Jean par M. LEVENE pour la somme de 2547.35 €

- 058°) Achat concession n° 168 au cimetière Saint Jean par Mme PALLU pour la somme de 5646.71 €
- 059°) Renouvellement concession carré 7 n° 66 cimetière Capitou par Mr ORDAU pour la somme de 189.23 €
- 060°) Achat concession n° 86 carré 3 cimetière Capitou par Mme FEY pour la somme de 771.13 €
- 061°) Achat concession n° 2019 cimetière Saint Jean par Mme ANTOINE pour la somme de 1244.17 €
- 062°) Achat concessions n° 2022 et 2024 cimetière Saint Jean par Mme et Mr STACHOWIAK pour la somme de 3314.53 €
- 063°) Achat concession n° 2017 cimetière Saint Jean par Mme MELON pour la somme de 1191.62€
- 064°) Achat concession n° 164 cimetière Saint Jean par Mme MIRAD pour la somme de 2439.76€
- 065°) Achat concession n° 10140 cimetière Saint Jean par Mme BLANCHON pour la somme de 8542.69 €
- 139°) Achat columbarium n° 130 cimetière Capitou par Mme HAUBERT pour la somme de 550.97€
- 140°) Rétrocession columbarium n° 88 cimetière Capitou par M. SOBRIE pour la somme de 66.50€
- 141°) Renouvellement concession n°11 carré 8 Cimetière la Napoule par Mme STILAVATO pour la somme de 189.23 €
- 143°) Achat concession n° 2027 Cimetière Saint Jean par Mme MOUNIER pour la somme de 1244.17 €
- 144°) Achat concession n°2016 Cimetière Saint Jean par Mme PANCHON pour la somme de 1244.17 €
- 145°) Renouvellement concession n°77 carré 6 Cimetière la Napoule par M. RAY pour la somme de 181.24 €
- 146°) Renouvellement concession n°2025 Cimetière Saint Jean par M BRAUERS pour la somme de 1244.17 €
- 152°) Achat concession n°15 carré 11 Cimetière Capitou par M GUILLARD pour la somme de 805.13 €
- 153°) Achat concession n°67 carré 6 Cimetière la Napoule par Mme CASAMENTO pour la somme de 189.23 €
- 154°) Achat concession n° 66 carré 6 Cimetière la Napoule par Mme CASAMENTO pour la somme de 805.13 €
- 155°) Achat concessions n°1919 et 1917 Cimetière Saint Jean par M et Mme GILGES pour la somme de 3314.53 €
- 156°) Achat concessions n°2026 et 2028 Cimetière Saint Jean par Mme SERVAGENT pour la somme de 2350.72 €

- 157°) Achat concession n°1916 Cimetière Saint Jean par Mme CARRIAS pour la somme de 1244.17 €
- 161°) Rétrocession columbarium C4 Cimetière St Jean par M. MEYNIEL pour la somme de 177 €

DÉCISION CONCERNANT LES SERVICES TECHNIQUES

- 158°) Le Maire est habilité à préciser le plan de financement prévisionnel des travaux de lutte contre les inondations du Riou

DÉCISIONS CONCERNANT LES FINANCES

- 035°) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des fonds vente concessions et caveaux taxes, inhumation.
- 045°) Recettes autorisées par la régie recettes Service Jeunesse sont étendues à encaissement droits entrées soirées organisées par le service ainsi qu'à l'encaissement des recettes liées à la buvette
- 150°) Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des chèques des Marchés Publics
- 151°) Création d'un fonds de carte pour les régies acceptant les paiements par cartes bancaires

DÉCISIONS CONCERNANT LE JURIDIQUE

- 040°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Mme BERTE, en annulation de l'arrêté du 15/11/07 portant proratisation de la prime de fin d'année, enregistrée sous le n° 0800255-4
- 041°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Mme MACCARIO, en annulation de l'arrêté du 15/11/07 portant proratisation de sa prime de fin d'année, concernant enregistré sous le n° 0800306-4
- 042°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Mme LABALETTE en annulation de l'arrêté du 15/11/07 concernant enregistré sous le n° 0800345-4
- 043°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Mme ROUX CAMIADE en annulation de l'arrêté du 15/11/07 concernant enregistré sous le n° 0800361-4
- 044°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Mme DELAGE en annulation de l'arrêté du 15/11/07 concernant enregistré sous le n° 0800258-4
- 051°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice à l'encontre d'un arrêté municipal en date du 7 mars 2007 portant intégration d'un agent municipal enregistré sous le n° 0705615-4

- 052°) Est accepté la donation faite à la Commune du tableau « Esquisse grise et noire » par Madame Mignot
- 053°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par mademoiselle Méryl CASTILLO concernant annulation de son contrat de recrutement saisonnier enregistré sous le n° 0705615-4
- 069°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Monsieur CAREDDU contre la délibération de 1995 relative au régime indemnitaire enregistré sous le n° 0800933-4
- 070°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par par Monsieur CAREDDU en annulation de l'arrêté municipal en date du 15/11/07 portant proratisation de la prime de fin d'année 2007 enregistré sous le n° 0800642-4
- 142°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par la SARL Pharmacie des Marinas, en référé suspension, contre l'arrêté municipal en date du 08/02/08 enregistré sous le n° 0801516-93
- 147°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par la SARL Pharmacie des Marinas contre l'arrêté municipal en date du 06/03/08 enregistré sous le n° 0801851-2
- 148°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par la SARL Pharmacie des Marinas, en référé suspension, contre l'arrêté municipal en date du 06/03/08 enregistré sous le n° 0801852-93
- 149°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par la SARL Pharmacie des Marinas, contre l'arrêté municipal en date du 08/02/08 enregistré sous le n° 0801514-2
- 159°) La Selarl BURLETT est chargée de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TA Nice par Monsieur DAVID en référé suspension contre le Règlement Intérieur voté le 21 Mars 2008 au Conseil Municipal enregistré sous le n° 0802078-91

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EUROBUREAU – Contrat de maintenance –
Photocopieur BH 420 (1^{er} étage)
Prix : 0.00599 € HT la copie noir et blanc

EUROBUREAU – Contrat de maintenance –
Photocopieur BH 420 (RDC)
Prix : 0.00599 € HT la copie noir et blanc

EUROBUREAU –
Mise à disposition au Service des Sports
Photocopieur Minolta Modèle DI 152
Prix : 0.02 € HT la copie noir et blanc

EUROBUREAU –

Mise à disposition au Secrétariat des Adjointes
Photocopieur Minolta Modèle DI 2510
Prix : 0.02 € HT la copie noir et blanc

ATELIER D'ETUDE DES DEPLACEMENTS

Etude de circulation et de stationnement
Montant du Marché 32 450.00 €HT
38 810.20 € TTC

ENTREPRISE GENERALE DE MACONNERIE EGMV

Structure d'Accueil provisoire du Club Bouliste Ilot Wybrecht
Montant du Marché : 43 471.978 € TTC

SARL TRA-MAT

Fourniture de Sable terre végétale Rocaille et Agrégat
Montant du Marché : 16 791.84 € TTC

SACER SUD-EST

Création de stationnement et d'un trottoir Avenue Maréchal Juin
Montant du Marché : 50 885.02 € TTC

ETABLISSEMENT DELATTRE

Travaux d'installation et de réparation de Réseaux d'Arrosage
Montant du Marché : 51 006.58 €

CABINET D'ETUDES ET DE PROJETS DAVID PIERROT

Rattachement au RGF 93 (Réseau Géodésique Français)
Numérisation et Vectorisation de Plans Hors Cadastre
Montant du marché 78 888.16 €

---==oOo===---

La séance est levée d'un commun accord à 10 h 15.

---==oOo===---